

PREFECTURE DES YVELINES

1 rue Jean Houdon
78 010 VERSAILLES
Tél. : 01.39.49.78.00

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

HOTEL DU DEPARTEMENT
2 Place André Mignot
78 012 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.07.78.78

ARRETE N° 2023-1-MDA-MDPH-SL/

LE PREFET DES YVELINES,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
YVELINES**

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté conjoint départemental et préfectoral
n°2022-7-MDA-MDPH-SL/78-2022-09-21-00017
relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées (CDAPH) ;
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des
Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 et ses avenants ;
- VU le procès verbal de la commission exécutive (COMEX) en date du 22 février 2006, relatif aux
orientations proposées pour la commission des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées (CDAPH) ;
- VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté
et de l'autonomie (CDCA) ;
- VU le règlement intérieur de la CDAPH du 12 décembre 2022 ;
- VU l'arrêté AD 2021-340 du 1er juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur le Directeur général des services du Département ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des
Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté
ARRETE N°2022-7-MDA-MDPH-SL/78-2022-09-21-00017

ARTICLE 2 : La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des Yvelines est composée comme suit, en séance plénière :

1) Quatre représentants du département des Yvelines :

Titulaires Madame Marie-Christine HUTIN, Direction autonomie maison départementale de l'autonomie (DA MDA) ;
Madame Françoise BISIAUX, DA MDA ;
Madame Céline BLANCHARD-SOMMY, DGDS ;
Madame Nathalie CARRE, DA MDA ;

Suppléants Madame Stéphanie DUPAS, DGDS ;
Madame Florence GUILLOIS, DA MDA ;
Madame Valérie GUYENOT, DA MDA ;
Madame Marie-Christine HUBERT, DA MDA ;
Monsieur Edouard LEBIAN, DA MDA ;
Madame Sandrine LEPICIER, DA MDA ;
Madame Véronique LORETTE, DA MDA ;
Madame Amandine RENAUD-BREI, DA MDA ;
Madame Chantal RIOIS-FONCLARE, DGDS ;

2) Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (DDETS 78) ou ses 2 représentants ;

Le directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines (DASEN 78) agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

3) Deux représentants parmi les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) ou son représentant ;

Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines (CPAM) ou son représentant ;

Le directeur de la Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France (MSA) ou son représentant.

4) Deux représentants des organisations syndicales, l'un parmi les organisations professionnelles d'employeurs et l'autre parmi les organisations syndicales de salariés et fonctionnaires, proposé par le directeur de la DDETS :

Titulaires Madame Michèle APIED, Union départementale (UD) de la CFDT ;
Monsieur Michel FAURE, Union départementale (UD) de la CFE-CGC ;

Suppléants Madame Marie-Thérèse BELLIOU, Union départementale (UD) de la CFDT ;
Monsieur Vincent GUERIN, Union départementale (UD) de la CFDT.

5) Un représentant des associations de parents d'élèves, proposé par le directeur académique de l'éducation nationale parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire Madame Marie-France HARANG, Association FCPE ;

Suppléants Madame Lydie BENAY, Association UNAAPE ;
Madame NICAUD, Association FCPE.

6) Sept représentants parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles, proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) :

Titulaires Madame Christiane BEHEREC, Association ADAPEI ;
Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU, Association APF France Handicap ;
Madame Catherine DALIGAULT, Association Les Tout Petits ;
Madame Sylviane GRANGE, Association AVH 78 ;
Madame Karine GRATECAP, Association ADESDA ;
Monsieur Philippe MEYER, Association UNAFAM ;
Monsieur Sébastien VAN TESLAAR, Association des Familles de traumatisés crâniens Ile-de-France/Paris ;

Suppléants Madame Agnes AVIGDOR, ADAPEI 78 ;
Madame Annick BOUQUET, Association Nouvelle du Vivre ensemble (ANVE) ;
Madame Françoise CREACH, Association UNAFAM ;
Monsieur Philippe DAHAIS, Association DURD'Oreille ;
Monsieur Bernard de GONNEVILLE, Association AVH 78 ;
Madame Virginie GUILLEMARD, Association APF France Handicap ;
Madame Monica JEBEREAN, Association La Sauvegarde des Yvelines ;
Monsieur Stéphane LADUNE, Association REACT.
Madame Anne LIBOTTE, Association ADAPEI 78 ;
Monsieur Raymond PIMONT, Association APF France Handicap ;
Monsieur Thomas PONCELET ; Association Asperger-Amitié ;
Madame Nadine RESSE, Association La Sauvegarde des Yvelines ;
Madame Roselyne TOUROUDE, Association UNAFAM ;

7) Un représentant de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines (CDCA) :

Titulaire Madame Pascale BERLANDIER, CDCA ;

Suppléants Monsieur David LEFFER, CDCA.

8) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées dont un sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et un sur proposition du président du Conseil départemental :

Titulaires Monsieur Fabien POUJJE, Association ARISSE ;
Monsieur Pierre VEILLARD, Association Handi Val de Seine ;

Suppléants Madame Laura ADALA, Association Avenir APEI ;
Madame Béatrice de BEAUFORT, Association Avenir APEI ;
Monsieur Jihad BOU KARAM, Association ARISSE ;
Monsieur Laurent ESCRIVA, Association Œuvre Falret ;
Madame Clarisse ROUSSEAU, Association Avenir APEI ;

ARTICLE 3 : Les membres titulaires et suppléants de la CDAPH sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'ARS.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8) de l'article 2, qui n'ont que voix consultative.
En l'absence d'un membre titulaire, le membre suppléant siège à sa place.

ARTICLE 5 : La CDAPH élit son président parmi ses membres ayant voix délibérative pour une durée de deux ans. En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence de séance est assurée par un vice-président ;

Lors des élections du 14 octobre 2021, a été élue :

Présidente, Madame Marie-Christine HUITIN.

Lors des élections du 15 octobre 2020, ont été élus :

1^{er} Vice-président, Monsieur Jean-Marc CHAUVÉAU ;

2^{ème} Vice-présidente, Madame Karine GRATECAP.

ARTICLE 6 : La CDAPH se réunit en formation plénière, en formation spécialisée et en formation restreinte.

La CDAPH est composée comme suit, en séance plénière, de 23 membres, soit :

- 21 membres ayant voix délibérative, dont le président, soit :
 - 4 représentants du Département des Yvelines ;
 - 4 représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
 - 2 représentants des organismes de protection sociale ;
 - 2 représentants des organisations syndicales ;
 - 1 représentant des associations de parents d'élèves ;
 - 1 représentant de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du CDCA ;
 - 7 représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles.
 - 2 membres ayant voix consultative représentant les organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes handicapées.
- Le quorum est atteint dès la présence de 11 membres.

La CDAPH est composée comme suit, en séance spécialisée :

- 2 représentants du département des Yvelines ;
 - 2 représentants des institutions de l'Etat ;
 - 1 représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales ;
 - 1 représentant des organisations syndicales ;
 - 1 représentant des associations de parents d'élèves ;
 - 4 représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles ;
 - 1 représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées.
- Le quorum est atteint dès la présence de 6 membres.

La CDAPH est composée, comme suit, en séance restreinte :

- 1 représentant du département des Yvelines ;
 - 1 représentant des institutions de l'Etat ;
 - 1 représentant des associations de personnes handicapées et de leurs familles.
- Le quorum est atteint dès la présence de ces 3 membres.

ARTICLE 7 : Le procès-verbal de chaque réunion, comprenant un relevé des décisions prises, est signé par le président de séance.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur général des services du département et Monsieur le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs du département, affiché dans les locaux de la préfecture des Yvelines et du département.

Fait à VERSAILLES, le 24 NOV. 2023

LE PREFET DES YVELINES

JEAN-MICHEL BROU

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Signé par : Pierre B...
Date : 23/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines